

Règlement du
25^{ème} CROSS EPIDE VAL DE REUIL
Mercredi 22 mai 2024
Parc des Sports chaussée de
Ritterhude Val-de-Reuil

Article 1 – Organisation

Le CROSS de l'EPIDE de Val de Reuil est un événement sportif qui permet de créer du lien avec les entreprises locales, les institutions, les forces publiques, les élus du territoire et les jeunes volontaires d'insertion des EPIDE du nord de la France.

Article 2 – Parcours, Dates et Heures de départ

Mercredi 22 mai 2024 à 11 heures.

-08h00 : Accueil des entreprises pour installation des stands dans le village

Accueil des équipes extérieures sous le préau du Stade J. Owens.

Perception des dossards au gymnase du Parc chaussée de Ritterhude à Val de Reuil

-10h00 : Echauffement + prise en photo des équipes sur la ligne de départ

-11h00 : Départ du Cross

A l'issue de la course vous déjeunerez directement au village de l'évènement.

-12h15 : Interviews, déjeuner sur site, animations

-13h00 : Discours M. IDIR directeur EPIDE VDR et remise des récompenses classement EPIDE et FCD au village. A l'issue, ouverture officielle du village des Entreprises.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 – Age

Avant 2007

3.2 – Licence ou certificat médical

La participation à cette épreuve sportive est subordonnée à la présence d'une licence sportive en cours de validité (saison 2023-2024) ou d'un certificat médical mentionnant la non-contre-indication à la course à pied

Article 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par mail (benoit.balut@epide.fr) ou par courrier à destination de Benoît Balut, 193 voie du futur 27102 Val de Reuil cedex en précisant avant le vendredi 15 mai.

Article 5 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur le village du CROSS au gymnase du Parc chaussée de Ritterhude à Val de Reuil à partir de 9h00 le 22 mai 2024.

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course et entièrement lisible et visible

sous peine de disqualification.

Article 6 – Règles sportives – Jury Officiel

Le Jury est composé d'un juge-arbitre

Article 8 – Ravitaillements

Un point de ravitaillement sera situé au 2^{ème} kms du départ.

Article 9 – Sécurité du site et des parcours

Le site sera protégé avec des voitures béliers à l'entrée de la voie de cavitation. Des commissaires de course seront répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes seront habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Article 10 – Chronométrie

Le chronométrage sera effectué avec un système simple.

Article 11 – Droit d'image

Par sa participation au CROSS EPIDE chaque concurrent autorise expressément l'Organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image.

Article 12 – Assurance Pilliot

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du CROSS EPIDE de Val de Reuil.

Article 16 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant au CROSS EPIDE de Val de Reuil, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 17 – Podium

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de la course. Tout coureur du scratch hommes et du scratch femmes qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

Article 19 – Acceptation du Règlement

La participation au CROSS de l'EPIDE de Val de Reuil implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du CROSS de l'EPIDE se réserve le droit de la modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.